

Cas de 21/03/22 → Le Coordon

Pont-de-Veyle, le 03/03/2022



VILLE de MACON  
18 MARS 2022  
Cabinet du MAIRE

Monsieur Jean-Patrick Courtois  
Maire  
Hôtel de Ville – Direction de l'Aménagement  
Quai Lamartine  
71018 MACON CEDEX

**Christophe GREFFET**  
Président

Conseiller départemental du canton de Vonnas  
Maire de Saint-Genis-sur-Menthon

**Direction développement économique et aménagement du territoire**  
Julie CHARRIERE : 03.85.20.08.29. - j.charriere@cc-laveyle.fr

Objet : avis sur le projet de PLU de la ville de Mâcon

MAIRIE de MACON

22 MARS 2022

112  
Direction de l'Aménagement → PDP

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 24/12/2021, vous avez notifié le projet de Plan Local d'Urbanisme de la ville de Mâcon à la Communauté de communes de la Veyle pour avis, conformément à l'article L153-16 du Code l'urbanisme.

Après lecture du document, la Communauté de communes de la Veyle n'a pas de remarque à formuler sur votre projet et émet un avis favorable.

Je vous prie de trouver en pièce-jointe la délibération afférente à cet avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Christophe GREFFET



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN**  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20220228-03DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DES DELIBERATIONS  
Séance du 28 février 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le lundi vingt-huit février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CROTTET sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES				
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	
Bey	M. GENTIL		X		Mézériat	G. DUPUIT	X			
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X			
Bizlat	G. AGATY	X				L. VOLATIER	X			
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X			
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		X		Perrex	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)				
	K. LACROIX (suppléante)	X					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. ROPY	X			Pont-de-Veyle	L. MICHEL	X			
	G. RONGEAT (suppléante)						V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint André d'Huilriat	MC. BODILLARD (suppléante)				
	N. LE MOAL (suppléante)		X				J.-L. CAMILLERI	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Cyr-sur-Menthon	M.-A BOST	X			
	C. TURCHET		X				B. PELLETIER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	X			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	X			
	D. BOYER	X					M. BROCHAND (suppléant)			
Grèges	J. POLONIA (suppléant)				Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X			
	A. GREMY	X					R. BROYER (suppléant)			
Lalz	T. CHARVET	X			Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	X			
	A. SANDRIN	X					L. MAUGE (suppléant)			
Lalz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD		X		
	S. MARECHAL GOYON	X					J.-F. CARJOT	X		
							E. DESMARIS	X		
							F. DUBOIS		X	
						J.-L. GIVORD		X		

Envoi de la convocation : 22/02/2022

Affichage de la convocation : 22/02/2022

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 31

M. Alain GIVORD a transmis pouvoir à M. Jean-François CARJOT.

Mme Caroline TURCHET a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.

M. Jean-Louis GIVORD a transmis pouvoir à Mme Elodie DESMARIS.

**A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.**

**OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Avis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de MÂCON**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20220228-20220228-03DCC-DE  
Date de télétransmission : 04/03/2022  
Date de réception préfecture : 04/03/2022

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle,

**Considérant** que le projet de révision du PLU de Mâcon a été prescrit par délibération du conseil municipal le 23 mai 2016, et que le PADD a été débattu le 14 décembre 2020 ;

**Considérant** qu'il a été arrêté par le conseil municipal le 13 décembre 2021 ;

**Considérant** qu'en décembre 2021, la ville de Mâcon a sollicité la Communauté de communes de la Veyle en tant que Personne Publique Associée pour donner son avis sur le projet ;

**Considérant** qu'après lecture du dossier, la Communauté de communes n'a pas de remarque particulière sur le projet ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EMET** un avis **FAVORABLE** sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Mâcon ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 04-03-22

Transmis en Préfecture le : 04-03-22

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20220228-20220228-03DCC-DE  
Date de télétransmission : 04/03/2022  
Date de réception préfecture : 04/03/2022